FICHE
PÉDAGOGIQUE

ALIMENTERRE

FESTIVAL DE FILMS DOCUMENTAIRES

© Ron Vargas

PÉROU : LA NOUVELLE LOI DE LA JUNGLE

Un film de François Reinhardt, Ron Vargas, Pierre Simon et Ludovic Fossart

Comité Français pour la Solidarité Internationale

www.cfsi.asso.fr
www.festival-alimenterre.org
www.alimenterre.org

Avec le soutien de :

En partenariat avec :

SOMMAIRE

LE FILM : PÉROU : LA NOUVELLE LOI DE LA JUNGLE 2

PRÉCISIONS SUR LE FILM 4

Le Pérou 4

La biodiversité péruvienne 5

THÉMATIQUE 6

LA BIOPIRATERIE, UNE MENACE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE 6

Appropriation illégitime de la biodiversité 6

Le savoir des populations rurales et autochtones en première ligne 7

Menaces pour la biodiversité et la souveraineté alimentaire 9

DES ALTERNATIVES À LA BIOPIRATERIE 10

Un cadre législatif international à consolider 10

Des initiatives publiques pour protéger la biodiversité 11

La société civile mobilisée 12

POUR PRÉPARER LE DÉBAT 14

Profil d'intervenants potentiels 14

Questions d'entrée dans le débat 14

Comment agir ici ? 15

Outils d'animation 15

Bibliographie 15

LE FILM : PÉROU : LA NOUVELLE LOI DE LA JUNGLE

SYNOPSIS

François REINHART, Ron VARGAS (photo), Pierre SIMON et Ludovic FOSSART (montage) / ARTE GEIE et Découpages/ 2015/24'/VF

Riche d'une grande biodiversité, le Pérou se bat pour un accès équitable et une gestion durable de ses ressources naturelles. A l'instar du maca[1] des plateaux andins ou du sacha inchi d'Amazonie, des plantes sont convoitées par les industriels et leurs propriétés parfois brevetées. Ce phénomène appelé «biopiraterie » est en train de devenir un enjeu de conservation du patrimoine naturel. Précurseurs, les pouvoirs publics péruviens, mais aussi des entrepreneurs et des ONG, se mobilisent pour faire respecter le droit des populations locales. Bande annonce

NOTRE AVIS

Loin du sensationnalisme de certains reportages, ce très beau film permet d'aborder un sujet encore peu connu aujourd'hui : la biopiraterie. À la rencontre des différents acteurs, il montre qu'il est possible de lutter contre l'appropriation des ressources naturelles et des savoir-faire traditionnels. Un film facile à suivre, adapté aux jeunes comme aux moins jeunes, qui fait écho aux débats brûlants autour de la loi sur la biodiversité en France.

Ce film est proposé en partenariat avec la Fondation France Libertés qui dénonce et propose des alternatives face à la biopiraterie.

LE RÉALISATEUR

Après un diplôme de sociologie, François Reinhardt suit une formation de journaliste-reporter qui ne tarde pas à l'envoyer aux quatre coins du monde en tant que correspondant international ou pour la réalisation de documentaires. Guidé par un désir de sensibiliser à des sujets de société variés, François Reinhardt vient de terminer *Le dragon à 1000 têtes* sur l'appétit d'innovation de la Chine et a en projet une histoire de la contestation des essais nucléaires français dans le Pacifique.

Né à Cochabamba, en Bolivie en 1980, Ron Vargas vit et travaille en France depuis 2012. A la fois photographe,

[1] Le nom de cette racine peut aussi se trouver au genre féminin.

réalisateur, cadreur et monteur, il est intervenu dans divers projets audiovisuels à travers le monde. Sa passion pour la diversité culturelle l'a poussé à faire toujours plus de rencontres, à voyager, à échanger sur ses expériences. Depuis 2013, il est membre fondateur du Collectif Utopia qui œuvre pour le cinéma citoyen et développe des stratégies médiatiques grâce à l'outil documentaire. Actuellement, Ron Vargas travaille sur un projet de documentaire au Mali.

INTENTION ET CONTEXTE DE TOURNAGE

C'est en travaillant sur la tomate que François Reinhardt découvre comment une plante peut être répandue dans le monde sans que les communautés n'en tirent des bénéfices. Il découvre alors que le Pérou est l'un des pays les mieux armés pour protéger sa biodiversité, en accord avec le protocole de Nagoya (cf. page 10). Il décide de monter un projet pour expliquer ce fameux protocole à partir d'exemples concrets révélateurs de ce qu'est la biopiraterie. Il aura fallu un long travail de recherche pour saisir les enjeux du protocole et trouver des interlocuteurs. Sa rencontre avec Daniel Joutard, entrepreneur pionnier de la lutte contre la biopiraterie, lui permet d'entrer en contact avec les autorités péruviennes et la communauté autochtone Ashaninka. François Reinhardt souhaiterait poursuivre l'aventure aux côté des Ashaninka, dont le leader, Hector Martin participe activement aux Conférences des Parties (COP) pour promouvoir les droits et le rôle des communautés autochtones dans les accords climatiques.

SCÉNARIO ET SÉQUENÇAGE

Ruée chinoise sur le maca

00:00:00 à 00:10:30
Le maca est un trésor national au Pérou. Racine cultivée depuis des milliers d'années, elle attire les convoitises des entrepreneurs chinois. De nombreux brevets ont été déposés sur cette racine, un exemple de biopiraterie qui alarme les autorités nationales.

Le Pérou, précurseur dans la protection des ressources génétiques

00:10:30 à 00:15:30
Plus ambitieux que le protocole de Nagoya, le Pérou a mis en place un Institut national de lutte contre la biopiraterie qui s'est doté de deux missions : surveiller les dépôts de brevets dans le monde et recenser les connaissances traditionnelles sur la biodiversité du territoire.

La responsabilité des entrepreneurs étrangers

00:15:30 à 00:25:40
Les indiens Ashaninka ont un savoir millénaire qui attire les entreprises cosmétiques et pharmaceutiques. Rares sont celles qui respectent leurs connaissances et les rétribuent à leur juste valeur. Un entrepreneur français pourtant s'est engagé auprès des Ashaninka contre la biopiraterie.

PROTAGONISTES

- Lucie Barios – Agricultrice péruvienne, productrice de maca ;
- Manuel Ruiz – Avocat et fondateur de la Société Péruvienne du Droit Environnemental ;

- Andrés Valladolid - Président de l'Institut national de lutte contre la biopiraterie ;
- Daniel Joutard – PDG d'Aïny, entreprise de cosmétiques bio sous le logo « No biopiracy » ;
- Hector Martin - Chef de l'organisation autochtone Ceconsec (Central de Comunidades Nativas de la Selva Central) ;

MOTS-CLÉS

Biodiversité / Biopiraterie / Droit des peuples autochtones / bibliothèque des savoirs traditionnels / droit de la propriété intellectuelle / Commerce équitable

PRÉCISIONS SUR LE FILM

Le Pérou

Informations générales

- **Superficie**[2] : 1 285 220 km²
- **Population** : 29,9 millions (30 % a moins de 15 ans)
- **IDH**[3] (2014) : 0,734 (84ème rang sur 188)
- **Coefficient de GINI**[4] : 0,45
- **PIB** (2014) : 203 milliards de dollars[5]

Au Pérou, 45 % de la population est autochtone, issue de près de 60 communautés différentes, côtières, andines et amazoniennes. Si 76 % de la population a comme langue maternelle l'espagnol, le Pérou possède une centaine de langues amérindiennes, le quechua et l'aymara étant les plus parlés[6]. Les populations natives de l'Amazonie et des régions andines sont les plus touchées par la pauvreté. Malgré un essor économique important, 22,7 %[7] de la population péruvienne vit sous le seuil de pauvreté en 2014.

Le Pérou connaît une croissance économique de 3 % par an. Son économie dépend principalement du secteur minier (56 %[8] des exportations) tiré par la demande chinoise, premier client du Pérou. Premier producteur mondial d'argent, second producteur de cuivre et de zinc, le Pérou a

[2] www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/perou/presentation-du-perou/
[3] L'Indice de Développement Humain créé en 1990 par le Programme des Nations Unies pour le Développement permet de calculer le développement qualitatif d'un pays, et se base sur 3 critères : Espérance de vie, accès à l'éducation et condition de vie (PIB/habitant).
[4] Indicateur permettant de calculer les inégalités de revenus. Il varie entre 0 et 1 où 0 signifie l'égalité parfaite et 1 une inégalité parfaite.
[5] Le Produit Intérieur Brut est un indicateur économique permettant de calculer la totalité des richesses d'un pays. http://donnees.banquemondiale.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD?locations=PE
[6] www.le-cartographe.net/dossiers-carto/amerique/50-mon-travail/amerique/95-perou-sa-population-et-ses-caracteristiques-demographiques
[7] http://donnees.banquemondiale.org/indicator/SI.POV.NAHC?locations=PE
[8] www.ritimo.org/Perou-justice-et-developpement-pour-tous

développé un cadre permettant les investissements étrangers dès les années 1990. Ce développement a été à la source de nombreux conflits sociaux concernant majoritairement l'environnement et l'usage du foncier.

Situation agricole

L'agriculture participe au PIB à hauteur de 7.6 %[9]. Suite à la réforme agraire des années 1970, les terres sont redistribuées et protégées de la vente mais au début des années 1990, le Pérou libéralise le marché du foncier, favorisant le développement de grandes exploitations pratiquant des monocultures industrielles, au détriment des exploitations familiales[10]. Aujourd'hui, 80 %[11] des aires cultivées sont destinées à 15 cultures, dont le riz, le maïs, le blé et la pomme de terre. L'agriculture familiale représente 80 % des 2,23 millions d'exploitations agricoles[12] et emploie 3 millions de personnes (soit 34 % des foyers péruviens) ; 30 % sont des femmes[13]. Ces exploitations excèdent rarement 3 hectares mais génèrent 80 % des aliments consommés au Pérou.

La situation de pauvreté dans laquelle se trouve la majorité des petits paysans s'explique en partie par l'absence de sécurité foncière et l'importante dégradation des ressources naturelles par les activités minières et la production agroindustrielle. Il faut également citer le manque d'accès à l'éducation, au crédit, à l'information et au marché du fait d'un déficit de structures de commercialisation dans les zones rurales.

La biodiversité péruvienne

Le Pérou est l'un des 17 pays de mégadiversité[14] sur la planète. Des quatre cultures les plus consommées dans le monde (blé, riz, pomme de terre et maïs), le Pérou produit à lui seul plus de 3 000 variétés de pommes de terre et 36 de maïs[15]. À cela s'ajoutent 128 espèces de plantes natives domestiquées.

Le Sacha Inchi

Plante amazonienne produisant des amandes très concentrées en acides gras (oméga 3 et 6), le Sacha Inchi est cultivée depuis plus de 3 000 ans. En 2006, Greentech, une entreprise française de cosmétiques dépose un brevet sur cette plante pour son utilisation dans des produits de soin de la peau et des cheveux. Par ce biais, elle s'attribue l'invention de l'utilisation de l'huile de Sacha Inchi pour les soins cosmétiques, faisant fi de ses applications millénaires par les peuples amazoniens. La Commission Nationale Péruvienne de lutte contre la biopiraterie[16] a aussitôt démontré l'antériorité des savoirs des peuples autochtones quant aux usages du Sacha Inchi dans les soins cosmétiques, permettant de faire annuler le brevet.

Le maca, l'or des plateaux andins

Le maca[17] est un tubercule de l'altiplano andin cultivé depuis l'époque Inca. Connu pour ses propriétés nutritionnelles mais aussi aphrodisiaques, le maca a fait l'objet de nombreux dépôts de brevets. Au début des années 2000, la compagnie américaine Pure World Botanicals dépose deux brevets pour s'assurer un monopole d'utilisation de cette plante aux

[9] www.peruopportunity.org/uploads/posts/34/Diagno_stico_de_la_Agricultura_en_el_Peru__-_web.pdf
[10] Cultures souvent destinées à l'exportation et non pas à l'autoconsommation
[11] www.peruopportunity.org/uploads/posts/34/Diagno_stico_de_la_Agricultura_en_el_Peru__-_web.pdf
[12] Family Farming National Strategy 2015-2021 (MINAGRI 2015)
[13] www.fao.org/family-farming/countries/per/en/
[14] Pays qui présentent la majorité des espèces vivantes terrestres et aquatiques
[15] www.andina.com.pe/agencia/noticia-peru-es-una-las-doce-naciones-mayor-riqueza-biologica-a-escala-mundial-174769.aspx
[16] Voir partie thématique « des initiatives publiques de lutte contre la biopiraterie »
[17] www.france-libertes.org/IMG/pdf/fiche_maca.pdf

États-Unis. Cela ferme de fait le marché aux paysans péruviens. Grâce à un sérieux travail de fond, l'Indecopi (Institut national péruvien pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle) a démontré que les demandes de brevets étaient illégitimes car les propriétés du maca sont connues depuis des siècles des cultivateurs péruviens.

THÉMATIQUE

En quoi la privatisation du vivant constitue-t-elle un danger pour la souveraineté alimentaire[18] ? Comment protéger et valoriser les savoirs traditionnels des peuples autochtones face à la menace de la biopiraterie ?

LA BIOPIRATERIE, UNE MENACE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

À la base de notre alimentation réside la biodiversité. La fin du XXe siècle a été le témoin d'un processus de privatisation de cette diversité par la mise en place d'un système d'attribution de brevets sur les organismes vivants (animal ou végétal). Cette privatisation rentre en conflit avec la souveraineté alimentaire dans la mesure où elle limite l'accès et l'usage de certaines ressources parfois ancestrales et ne valorise pas le savoir-faire des populations locales.

Appropriation illégitime de la biodiversité

La biopiraterie est l'appropriation illégitime des savoirs traditionnels des peuples ruraux ou autochtones sur la biodiversité. Il s'agit de s'accaparer des produits librement disponibles dans la nature en copiant les techniques des peuples qui les utilisent au quotidien, sans leur consentement.

> *« La biopiraterie est un déni du travail millénaire de millions de personnes et de cerveaux travaillant pour le bien de l'humanité. »*
>
> *Vandana Shiva, lauréate du prix Nobel alternatif.*

C'est l'œuvre principalement des firmes pharmaceutiques, cosmétiques, agroalimentaires et du monde de la recherche. Après avoir étudié les pratiques traditionnelles de certains peuples, (bioprospection), ces acteurs mènent des études en laboratoire pour extraire le principe actif du produit naturel, c'est-à-dire le composant possédant les effets thérapeutiques ou cosmétiques recherchés, et déposent un brevet leur garantissant l'exclusivité commerciale. Cette transformation d'un bien commun, librement accessible, en propriété privée, nie l'antériorité des savoirs traditionnels. Ce processus est l'exemple le plus courant de biopiraterie.

Le principe de propriété intellectuelle[19]

Le principe de propriété intellectuelle, désigne toute forme de création de l'esprit utilisée dans le commerce. Pour être brevetée, une invention doit présenter les caractéristiques suivantes :

- **application industrielle et commerciale** : l'invention doit avoir une utilité pratique ou pouvoir faire l'objet d'une application industrielle ;
- **nouveauté** : l'invention doit présenter une caractéristique nouvelle par rapport au fond

[18] La Via Campesina « *La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles.* » Déclaration de Nyéléni sur la souveraineté alimentaire (Mali, 2007) https://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/souverainetlimentaire-et-commerce-mainmenu-38/1328-declaration-de-la-via-campesina-sur-le-commerce-les-marches-et-le-developpement-a-la-cnuced-2016

[19] Fiche pédagogique ALIMEN**TERRE**, *Pillage des ressources naturelles, qui possède la vie ?*, 2012

de connaissances existant ;
- **inventivité** : l'invention ne doit pas être évidente pour une personne ayant des connaissances moyennes dans le domaine technique considéré.

Ce sont les États-Unis qui brevètent pour la première fois dans les années 30 certaines variétés végétales. En Europe, il existe un dispositif intitulé Certificat d'Obtention Végétale (COV qui s'est internationalisé à partir des années 1960 avec l'adoption de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Un COV peut être accordé à une « nouvelle » plante si elle répond à ces trois critères :

- **distinction** de toute autre variété existante ;
- **homogénéité** des plantes de la variété en question ;
- **stabilité** sur au moins trois générations.

Le COV a pour objectif de rétribuer le travail des obtenteurs (entreprises qui créent les nouvelles variétés) par un système de redevance en cas de commercialisation du matériel, tout en laissant en libre d'accès la ressource à des fins de recherche. Initialement, les COV octroyaient des pouvoirs moins importants aux détenteurs de droits que les brevets. Les agriculteurs devaient certes acheter les semences protégées mais, après la récolte, restaient libres de sélectionner leurs semences – appelées « semences de ferme » - et de les ressemer gratuitement. Cette liberté leur sera retirée lors de la révision de la Convention, en 1991. Ils sont désormais obligés d'acheter chaque année les semences dont ils ont besoin ou, lorsqu'ils sont autorisés à utiliser des semences de ferme, ils doivent désormais payer une redevance (depuis la loi du 8 décembre 2011). Leur « privilège[20] » a été restreint.

Le brevet est un construit occidental qui s'est étendu à toutes les aires culturelles sans regard aux incohérences et difficultés engendrés pour certains peuples. Le brevet et la recherche impliquent généralement dans le monde occidental des recherches en laboratoire, la rédaction d'articles scientifiques et son dépôt par une personne (de droit moral ou privé). Les communautés traditionnelles sont, elles, généralement dans des processus collectifs où les connaissances ancestrales sont accumulées au fil des années et transmises souvent par voie orale, faisant de l'ensemble de la communauté les détenteurs du savoir.

Le savoir des populations rurales et autochtones en première ligne

Outre les propriétés des plantes, ce sont aussi les savoirs des populations rurales et autochtones qui sont les cibles de la biopiraterie. Lorsqu'une entreprise dépose un brevet sur un usage particulier des caractéristiques d'une plante, elle peut nier des siècles et parfois des millénaires de savoirs, transmis au sein des communautés. En raison de leur vulnérabilité et de leur dépendance économique, les pays du Sud, dépositaires de la majorité de la biodiversité planétaire, sont exposés aux tentatives des firmes transnationales et du monde de la recherche de s'approprier leur patrimoine naturel. 90 % des détenteurs de brevets sont issus de pays du nord (50 % des brevets sont attribués à des firmes états-uniennes et japonaises)[21].

Les zones de grande biodiversité, les plus visées par le phénomène de biopiraterie correspondent souvent aux aires de présence de peuples autochtones dont le mode de vie est intrinsèquement lié aux ressources naturelles et aux savoirs qu'ils ont développés. Ces peuples occupent 22 % des territoires mondiaux, dans lesquels se trouve 80 % de la biodiversité mondiale (France Libertés). Ils ont un rôle essentiel à jouer dans la protection des écosystèmes mais peuvent aussi être des cibles d'actes biopirates de par leurs nombreuses connaissances traditionnelles sur l'environnement les entourant.

[20] Inf'OGM. www.infogm.org/faq-qu-est-ce-que-le-cov-certificat-d-obtention-vegetal
[21] Fondation France Libertés

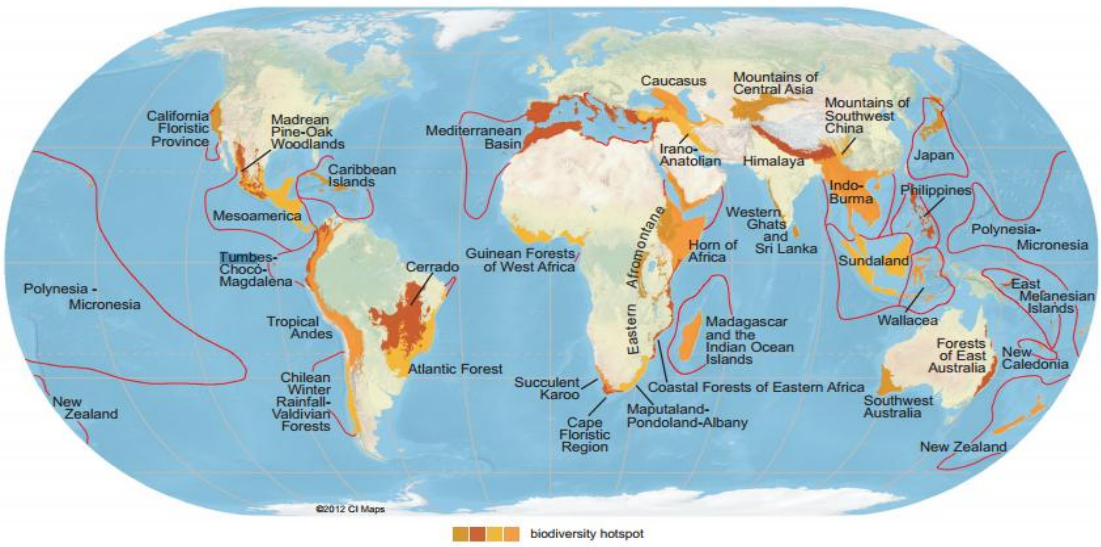

Source : Carte des principales zones de mégadiversité - Conservation Internationale, carte des Hotspots

Les peuples autochtones sont reconnus par la Banque Mondiale comme « *des groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement* » L'Organisation Internationale du Travail (OIT) ajoute qu'ils résident « *dans une zone antérieure à sa conquête, sa colonisation ou l'établissement des frontières actuelles de l'Etat*[22] ». Cependant la notion la plus utilisée est celle proposée en 1987 par José Martinez Cobo, rapporteur spécial de l'ONU. Elle se fonde sur trois critères : la continuité historique, l'auto-identification et, pour un individu, l'appartenance à un groupe autochtone revendiquée. Selon l'ONU, environ 5 000 groupes humains représentent 370 millions de personnes[23].

Localement, l'impact peut être important sur les modes de vie des populations, mais aussi sur la sécurité alimentaire. La pauvreté et le manque d'information sur leurs droits et sur le commerce international poussent parfois les populations locales à coopérer avec les bio-prospecteurs. C'est le cas du maca, dont la semence a été vendue à des entrepreneurs chinois[24]. Outre un sentiment d'injustice, l'exploitation industrielle d'un brevet a parfois pour conséquence de faire augmenter la demande et donc les prix. Pour répondre à la demande, des monocultures sont créées, perturbant les écosystèmes et appauvrissant la biodiversité. Souvent les communautés locales se transforment en producteurs de matières premières et perdent l'opportunité de développer elles-mêmes leurs produits et de maîtriser la valorisation de la production. La biopiraterie peut entrainer des bouleversements des modes de vie.

En Inde, un brevet sur le neem provoque une crise économique et sociale[25]

Le margousier (neem), utilisé traditionnellement par les paysans indiens, possède de nombreuses applications (insecticides, médicinales, cosmétiques, etc.). Ses propriétés agricoles (insecticide, fongicide) attirent la W.R. Grace Company et le Département d'Agriculture des États-Unis qui obtiennent un brevet en 1994. Une conséquence directe de l'utilisation industrielle du neem a été l'augmentation de la demande en graines et donc une inflation considérable de son prix. L'accès des populations locales à leur patrimoine naturel a été complètement perturbé. Cela a eu un impact important sur leur mode de vie.

[22] http://labiodiversite.free.fr/peuples_autochtones/definition.php#peuples
[23] www.un.org/fr/rights/overview/themes/indigenous.shtml
[24] Voir le film *Pérou : La nouvelle loi de la jungle* de François Reinhardt
[25] www.france-libertes.org/IMG/pdf/biopirateri_cas_emblematiques.pdf

Menaces pour la biodiversité et la souveraineté alimentaire

L'appropriation du patrimoine génétique de la planète par quelques firmes transnationales pose de nombreux problèmes, notamment au niveau de l'accès à l'alimentation et aux moyens de production. Comment assurer la sécurité alimentaire de la planète si nous dépendons de quelques grandes firmes, propriétaires de la majorité des ressources génétiques de la planète ?

Le brevetage du vivant modifie les rapports de force entre les agriculteurs et les fournisseurs de semences. Dès lors qu'un paysan utilise une plante brevetée, il est illégal, sauf en cas de paiement d'une redevance, de garder une partie de sa récolte pour la semence de l'année suivante ou de faire des échanges avec d'autres paysans. Par ailleurs, la sélection opérée par les grands semenciers a eu pour effet une réduction de la biodiversité cultivée à l'échelle mondiale. Selon la FAO, 75 % de la diversité des cultures a été perdue entre 1900 et 2000[26]**.** Aujourd'hui, 20 espèces de plantes alimentaires fournissent à elles seules 95 % des calories de l'humanité et trois seulement (blé, riz et maïs) en fournissent 50 %[27]**.** Cela est dû au cadre législatif qui rend de plus en plus difficile la *sélection de fermes* et les échanges entre paysans. Or la biodiversité est à la base de l'agriculture. Son maintien est indispensable à la résilience des cultures face aux événements climatiques extrêmes et aux maladies. Dans les années 1970, le virus du nanisme dévasta des milliers d'hectares de riz à haut rendement en Inde et en Indonésie. L'institut international du riz a dû tester 6 273 types de riz avant de trouver une variété porteuse de gènes résistants à cette maladie[28]**.**

La privatisation des semences, une menace pour la souveraineté alimentaire

La semence est la matière première de l'agriculture. C'est un élément stratégique car sa qualité est déterminante pour le rendement d'une culture. Traditionnellement les paysans échangent, conservent, utilisent, vendent leurs semences. Mais l'évolution des réglementations tend à limiter ces pratiques, forçant les paysans à une dépendance inquiétante vis-à-vis des semenciers. En effet les variétés de semences dites anciennes ou paysannes ne répondent pas aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité. Elles ne sont donc pas commercialisées par les semenciers qui préfèrent les semences hybrides (modifiées pour être plus résistantes mais ne pouvant être utilisées d'une année à l'autre) et tendent à disparaitre. En 2013, dix multinationales contrôlaient 75 % du marché mondial des semences protégées (grâce aux droits de propriété intellectuelle) alors qu'en 1997, on comptait 7 000 obtenteurs sur le marché des semences[29].

L'accès aux semences est un enjeu majeur du droit à l'alimentation. En Afrique, les semences paysannes représentent encore 80 à 90 %[30] des semences plantées. Si les législations semencières élaborées par les pays riches s'imposent sur ce continent, les paysans africains perdront le droit d'utiliser leurs semences et deviendront économiquement dépendants de l'industrie semencière.

Vidéo pédagogique

[26] www.novethic.fr/empreinte-terre/agriculture/isr-rse/la-perte-de-biodiversite-responsable-de-la-malnutrition-136894.html
[27] http://terre-humanisme.org/wp-content/uploads/2014/04/Fiche_peda_Biodiversite_8.pdf
[28] www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/La_biodiversite_a_travers_des_exemples_-_1.pdf
[29] Inf'OGM www.infogm.org/5825-brevets-assaut-des-semences#nb14
[30] www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20091021_report-ga64_seed-policies-and-the-right-to-food_fr.pdf

DES ALTERNATIVES À LA BIOPIRATERIE

La privatisation du vivant est un enjeu du droit à l'alimentation et des droits des peuples encore trop peu visible. Pourtant une mobilisation à tous les niveaux est nécessaire pour protéger les populations rurales et autochtones, et pour garantir la souveraineté alimentaire contre les tentatives d'accaparement des ressources génétiques.

Un cadre législatif international à consolider

La Convention sur la Diversité Biologique (1992)

La Convention sur la diversité biologique (CBD) a été négociée en 1992 lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro. 195 États ainsi que l'Union européenne en sont parties. Elle vise à préserver la biodiversité, promouvoir son utilisation durable et assurer un partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. L'article 8j de la Convention affirme que les peuples autochtones doivent jouer un rôle important dans les négociations autour de l'accès aux ressources.

Le Protocole de Nagoya (2010)

En 2010, les Nations unies ont adopté le protocole de Nagoya qui concerne l'accès aux ressources génétiques et vise le partage juste et équitable de leur utilisation. Le texte précise les moyens de mise en œuvre des principes contenus dans la CDB. Le sujet majeur du protocole est relatif à l'Accès et au Partage des Avantages (APA). Selon ce texte, chaque partie doit adopter des mesures nationales garantissant que l'accès aux connaissances traditionnelles sur des ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales soit soumis au consentement libre et éclairé, voire à la participation de ces communautés. Suite à sa signature en 2010, le Protocole de Nagoya est entré en vigueur en 2014 après que 50 États l'aient ratifié. Il doit désormais faire l'objet d'une transposition dans le droit national de chaque État parti.

Les partisans d'une alternative à la biopiraterie restent critiques à l'égard du Protocole, jugé encore trop laxiste. Le texte ne prend effet qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi nationale d'application. La rétroactivité est pourtant une des revendications des peuples autochtones. De plus, lors d'un dépôt de brevet, il n'existe aucune obligation d'information sur la manière dont ont été obtenues les ressources phytogénétiques et les savoirs traditionnels.

France : Loi sur la biodiversité

La France occupe une position duelle dans le débat sur la biopiraterie, à la fois pays utilisateur et fournisseur de ressources génétiques. Depuis 2014, était débattue au parlement français, une loi sur la biodiversité, qui transpose le Protocole de Nagoya. La Loi a été votée le 20 juillet 2016. Elle prévoit :

- un mécanisme de partage des avantages, associé à une autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'utilisation des ressources et savoirs ;

- la recherche de la prise en compte du consentement préalable. Cependant la procédure prévoit l'accord préalable de la communauté pour la transmission de son savoir mais ne prévoit pas d'accord préalable sur le partage des avantages. Le contrat de partage des avantages sera établi entre la personne morale de droit public chargée de recueillir le consentement des communautés et l'utilisateur de ces savoirs des communautés[31].

[31] https://vertigo.revues.org/15101

Autre limite, cette loi vise à interdire la biopiraterie en France, mais aucune obligation n'est faite aux entreprises françaises opérant sur des territoires étrangers qui ne seraient pas signataires du Protocole de Nagoya.

Une avancée symbolique devait être l'adoption d'un amendement faisant référence aux "communautés autochtones et locales". Une première en France dont la Constitution garantie l'indivisibilité de la République et l'unicité du peuple français[32]. Cet amendement a pour le moment été supprimé.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques (2001)

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, entré en vigueur en 2004, est le pendant de la CDB concernant les plantes cultivées. Il se focalise sur la sécurité alimentaire, les droits des agriculteurs et des peuples autochtones.

Le TIRPAA prévoit un système multilatéral d'échanges de ressources pour garantir un accès équitable. Les banques publiques de graines doivent verser leurs collections à ce système tandis que les acteurs privés sont « fortement encouragés » à le faire. Dans les faits, les entreprises ne contribuent pas à cette collection libre mais y puisent des ressources pour la recherche. En cas de brevet, un pourcentage des ventes du produit doit être versé au fonds de partage des avantages, versements rarement effectués par les entreprises[33].

Les États [doivent] appliquer et soutenir les droits des agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences, de protéger leurs savoirs, de bénéficier du partage des avantages et de participer aux décisions nationales.

Organe directeur du TIRPAA, 28 septembre 2013

Des initiatives publiques pour protéger la biodiversité

Un des éléments de contradiction d'une demande de brevet est la notion d'antériorité des savoirs. Si un peuple peut prouver qu'il utilise depuis longtemps la caractéristique qui fait l'objet du brevet, celui-ci peut-être annulé. Des pays ont mis en place des systèmes de recensement des savoirs traditionnels, pour mieux prouver l'antériorité des savoirs et pallier le fait que les traditions orales ne peuvent avoir valeur de preuve.

Inde : la bibliothèque digitale des savoirs traditionnels

Lancée en 2001 par les autorités indiennes, la *Traditional Knowledge Digital Library* recense les savoirs traditionnels relatifs aux ressources biologiques indiennes. Elle se base sur les ouvrages en langue locale ainsi que sur l'ensemble des connaissances des populations indiennes. Ce travail a déjà permis de recenser 200 000 ressources biologiques[34] (caractéristiques, usages et bibliographie), traduit en 5 langues. L'objectif est de faire le lien avec les bureaux chargés de délivrer les titres de propriété intellectuelle. De nombreuses tentatives de biopiraterie ont pu être contrées grâce à cette initiative. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'est inspirée du modèle indien pour élaborer un registre mondial des savoirs traditionnels[35]

[32] www.cberthelot-guyane.fr/assets/CP-C-Berthelot-Les-communaut%C3%A9s-autochtones-reconnues.pdf
[33] www.infogm.org/le-tirpaa-10-ans-apres-l-industrie-semenciere-ne-joue-pas-le-jeu
[34] www.tkdl.res.in/tkdl/LangFrench/Common/Home.asp?GL=Fre
[35] www.wipo.int/tk/fr/igc/

Pérou : la Commission nationale contre la biopiraterie

Au Pérou, la Commission nationale contre la biopiraterie dispose aussi d'un registre des ressources biologiques nationales et de leurs usages. Depuis sa création en 2004, la Commission surveille les demandes de brevets déposées dans le monde entier et qui pourraient s'appuyer sur des pratiques de biopiraterie liées aux ressources biologiques péruviennes et les savoirs traditionnels qui leur sont potentiellement associés. Elle rédige des rapports sur les cas identifiés, voire mène des actions d'opposition à des demandes de brevet considérées comme illégales.

Bolivie : le refus de la marchandisation de la planète

Dénonçant la marchandisation de la nature, la Bolivie a refusé de signer le Protocole de Nagoya, qui ne va pas assez loin dans la protection des peuples autochtones et de la biodiversité. C'est pourtant le premier État à avoir adopté une loi[36] portant sur les droits de la Terre et les devoirs de l'État et de la société envers elle. Inspiré des croyances andines, ce texte unique en son genre pose les droits inaliénables de la Terre-Mère : droit à la vie, à la diversité de la vie, à l'eau et à l'air pur et à l'équilibre de ses écosystèmes.

La société civile mobilisée

Les nombreuses mobilisations de la société civile ont permis de médiatiser des cas de biopiraterie partout dans le monde et de soutenir des actions d'opposition aux dépôts de brevets biopirates. Cette mobilisation a conduit à l'annulation d'un certain nombre de brevets ainsi que la reconnaissance de la valeur des savoirs traditionnels.

Les organisations autochtones

Les dernières décennies ont vu la reconnaissance progressive des populations autochtones, avec en 2007 par l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Lorsqu'elles en ont les moyens, les organisations autochtones sont les premières à défendre leurs droits avec le soutien de la société civile contre les tentatives de biopiraterie. La lutte contre la biopiraterie passe avant tout par le respect des droits des peuples autochtones et à leur consentement préalable, libre et en connaissance de cause. Les protocoles bio-communautaires peuvent constituer une façon de se prémunir d'actes de biopiraterie. Ils permettent à une communauté autochtone de poser dans un texte leurs lois coutumières relatives aux ressources naturelles et aux savoirs traditionnels ainsi que les valeurs associées. Cela pose clairement les conditions d'accès aux ressources et savoirs. En cas de partage des avantages, la forme et le processus sont définis en amont.

> Ces entreprises se comportent comme des voleurs qui nous dépossèdent de notre savoir traditionnel.
>
> Nomthunzi Sizani,porte-parole de la communauté Alice

L'African Center for Biodiversity

Située en Afrique du Sud, l'ACB mène une activité de veille importante sur les dépôts de brevets biopirates. Cette organisation s'est fixé pour objectif de porter la voix des mouvements sociaux luttant pour la souveraineté alimentaire en Afrique[37]. Son activité a notamment permis le retrait d'un brevet sur une propriété médicale du *Pélargonium* déposé par la société allemande Schwabe en 2007[38].

[36] https://fr.scribd.com/document/44900268/Ley-de-Derechos-de-la-Madre-Tierra-Estado-Plurinacional-de-Bolivia
[37] http://acbio.org.za/about/acb/
[38] www.france-libertes.org/IMG/pdf/_fiche_pelargonium_.pdf

La Fondation France Libertés

Mobilisée sur les droits des peuples autochtones depuis sa création en 1986, la Fondation France Libertés s'engage pour des alternatives à la biopiraterie. Elle mène des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques, engage des actions juridiques et médiatiques contre des brevets biopirates et sensibilise le grand public sur ces thématiques complexes.

La stévia et les indiens guaranis

En partenariat avec Public Eye, la Fondation France Libertés lance en novembre 2016 une campagne d'information et de dénonciation des actions de biopiraterie sur la stévia pour que les entreprises agroalimentaires appliquent le mécanisme de partage des avantages.

La stevia, feuille traditionnellement utilisée au Paraguay comme édulcorant, a fait l'objet de plus de 1 000 demandes de brevet. Pourtant, les Guaranis (Paí tavyterá et Kaoiwa), détenteurs du savoir lié aux usages de la stévia, vivent dans une extrême pauvreté et un climat d'insécurité. Dépossédés de leurs terres ancestrales par le recul de la frontière agricole, ils se sont déplacés et travaillent dans les monocultures de canne à sucre.

Pour plus d'information, voir la campagne www.publiceye.ch/fr/themes-et-contexte/agriculture-et-biodiversite/biodiversite/biopiraterie/stevia/

Des entreprises éthiques et engagées

L'entreprise Aïny, qui produit des cosmétiques biologiques issus des connaissances du peuple Ashaninka du Pérou s'est engagée à :

- respecter les règles du commerce équitable dans ses relations avec les producteurs ;
- demander l'autorisation aux organisations autochtones de travailler sur leurs territoires et avec leurs plantes ;
- reverser entre 2 et 4 % de son chiffre d'affaires pour financer des projets de préservation des cultures et de la biodiversité ;
- ne pas déposer de brevets liés aux plantes ;
- accepter le contrôle de ses activités sur le terrain par les organisations autochtones représentatives.

L'entreprise Guayapi Tropical commercialise des compléments alimentaires issus de plantes d'Amazonie. Cette initiative permet de soutenir le peuple amazonien Sateré Mawé dans leur combat quotidien pour la préservation de leur culture. L'entreprise est membre de la Plateforme pour le commerce équitable, de l'association de tourisme équitable et de plusieurs réseaux et labels de protection des forêts.

POUR PRÉPARER LE DÉBAT

Profil d'intervenants potentiels

- Agronomes, biologistes, généticiens ;
- Juristes spécialistes du droit à la propriété intellectuelle ;
- Agriculteurs ou représentants d'organisations professionnelles agricoles (AFDI, FNSEA, Confédération paysanne, FNAB) ;
- Semenciers (Maïsadour, InVivo, Limagrain, Monsanto, etc.) ;
- Chercheurs de l'INRA ;
- Groupes de cosmétiques et pharmaceutiques dont des groupes « respectueux » avec des chartes ;
- Représentants du Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS) ;
- Représentants de structures du commerce équitable qui commercialisent des cosmétiques ou autres produits issus de plantes traditionnelles (exemple : Artisans du Monde) ;
- Représentants d'associations travaillant sur les questions de biopiratage et de semences paysannes (Comité scientifique de France Libertés, Réseau Semences paysannes, BEDE, Inf'OGM, Agter, AVSF, CCFD, SOL, Kokopelli, Agir pour l'environnement, etc.) ;
- Représentants de l'entreprise Guyapi ;
- Représentant de l'entreprise Aïny ;

Questions d'entrée dans le débat

- Faut-il accepter la propriété sur le vivant ?
- Comment savoir qu'un de nos aliments/cosmétiques est lié à la biopiraterie ?
- Comment faire des choix qui favorisent la lutte contre la biopiraterie ?
- Quel pouvoir ont les acteurs publics dans la protection ou la libéralisation des ressources d'un territoire ?
- Les peuples autochtones doivent-ils être les seuls propriétaires de leurs ressources naturelles ?
- Peut-on imaginer une autre gestion des ressources naturelles et des savoirs traditionnels que le brevetage ?
- Peut-on faire passer la protection de la biodiversité / des ressources naturelles de son territoire avant ses propres besoins vitaux ?

Comment agir ici ?

- Boycotter les produits dont certains ingrédients sont issus du pillage des ressources naturelles ;
- Faire connaitre le projet de déclaration des droits des paysans[39] ;
- Protéger la biodiversité près de chez soi ;

Outils d'animation

- **Kit pédagogique** : La « Malle EPI »[40], mallette pédagogique sur la biodiversité (BEDE et APIEU) ;
- **Jeu** : «Un Pas en avant »[41] spécial paysans, Artisans du Monde, CCFD-Terre Solidaire ;
- **Questions avant le film** : Inviter le public à se lever pour répondre aux questions (se lever pour répondre oui et rester assis pour répondre non) :
  - Avez-vous déjà entendu parler du Maca ?
  - A votre avis s'agit-il d'une danse ? d'une racine ? d'un plat péruvien ?
  - Qui a utilisé un produit cosmétique aujourd'hui ? Qui en connait les ingrédients ?
  - Qui a déjà entendu parler de la bio piraterie ? Qui peut deviner ce que c'est ?
  - Qui connait la signification de l'expression « c'est pas le Pérou ! » ?
- **En classe** : présenter le Pérou et ses richesses naturelles ;
- **Avec le grand public** : La plaquette de sensibilisation « Dix idées reçues sur les semences paysannes »[42]

Bibliographie

- Robert Ali Brac de la Perrière, *Privatisation du vivant, du refus aux contre-propositions*, Cahiers de propositions pour le XXIe siècle, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2003
- Collectif pour une alternative à biopiraterie, *La biopiraterie, comprendre, résister, agir*, Guide d'information face à l'appropriation illégitime du vivant et des savoirs traditionnels,
- Fondation France Libertés, *Troisièmes rencontres internationales contre la biopiraterie*, 5 mars 2015.
  En ligne : www.france-libertes.org/IMG/pdf/capitalisation_des_3emes_rencontres_contre_la_biopiraterie_francais_.web-2.pdf
- *Stévia, une douceur au goût amer*, mars 2016
- Thomas Burelli, « La France et la mise en œuvre du protocole de Nagoya », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 14 Numéro 2, septembre 2014, mis en ligne le 16 septembre 2014, consulté le 08 août 2016.
  En ligne : http://vertigo.revues.org/15101

[39] www.alimenterre.org/ressource/defendre-droits-paysans-declaration-nations-unies
[40] www.bede-asso.org/documentation/outils-pedagogiques/malle-epi/
[41] www.alimenterre.org/ressource/atelier-jeu-avant
[42] http://www.alimenterre.org/ressource/dix-idees-recues-semences-paysannes

*Le contenu des documents produits pour la Campagne et le Festival ALIMEN**TERRE** relève de la seule responsabilité du CFSI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Agence Française de Développement, de la Fondation Daniel et Nina Carasso et de la Fondation Léa Nature Jardin Bio. Il n'engage pas le Comité de relecture et les experts qui l'ont amendé et que nous remercions : Daniel Joutard d'Aïny, Floriane Banton de Lafi-Bala, Jacques Reynaud de Peuples Solidaires, Lise Trégloze d'Artisans du Monde, Pascal Erard du CFSI et l'équipe de la Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés.*